

## REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB **TRI-AVENTURE FONTAINEBLEAU-AVON**

**Article 1 :** le bureau assure le bon fonctionnement du club. Il prend toute décision concernant l'orientation sportive des saisons, du suivi des athlètes, le choix des sponsors, de la tenue des comptes et de prendre les mesures nécessaires au maintien de la bonne image du club.

**Article 2 :** le montant des cotisations est fixé par le bureau, elle reste la propriété du club. Le remboursement se fera uniquement au prorata temporis sans condition de délai, en cas de présentation d'un certificat médical de contre indication définitive pour l'année en cours de la pratique du triathlon ou la course à pied.

**Article 3 :** Les entraîneurs sont, avec l'accord du président et des membres du bureau seuls habilités à décider de l'orientation sportive des athlètes. En cas de désaccord, l'athlète peut demander à être entendu par les membres du bureau en se faisant assister par la personne de leur choix.

**Article 4 :** Les adhérents devront respecter les différentes installations qui seront mises à leur disposition et le **règlement intérieur de celles-ci**, notamment :

Piscine : seul le port du slip de bain pour les hommes est autorisé ainsi que du maillot une ou deux pièces pour les femmes. Le port du bonnet de bain est obligatoire.

Vélo : le port du casque et le respect du code de la route est obligatoire pour les sorties vélos encadrées par le club. Pour les groupes compétitions et les adultes les sorties vélos ne sont pas encadrées par le club, elles sont organisées selon la disponibilité des adhérents et sous leur seule responsabilité.

Course à pieds : respecter la propreté des sites d'entraînements (piste, nature...)

**Article 5 :** les activités pourront être suspendues temporairement, sans contre partie possible, pour des raisons exceptionnelles (fermeture technique, météo...)

**Article 6 :** Le vélo personnel devra être en bon état de fonctionnement (propre, réglé, huilé....) ceci afin que les sorties se fassent dans les meilleures conditions.

**Article 7 :** Moyennant la cotisation les adhérents bénéficient des activités proposées par le club. Ils se devront de participer à au moins une compétition durant la saison.

**Article 8 :** Les tenues du club devront être impérativement portées lors des compétitions et ne devront en aucun cas être modifiées ou vendues sous peine de radiation. Elles sont l'image du club et des sponsors.

**Article 9 :** Tout athlète devra dans toutes circonstances avoir une attitude irréprochable tant dans sa tenue que dans son comportement. Adopter un comportement respectueux vis-à-vis des autres concurrents dans le respect de l'éthique sportive.

**Article 10 :** Les athlètes adhérant à l'association s'engagent à ne recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants interdit par la loi, et ainsi nuire à La bonne image du club.

**Article 11 :** Les dirigeants se réservent le droit, après un 1<sup>er</sup> avertissement, d'exclure temporairement ou définitivement tout adhérent(e) au comportement déplacé ou dangereux, lors d'une séance d'entraînement ou d'une compétition.

Les statuts du club « Avon-Fontainebleau-Athlétisme » sont disponibles sur simple demande au secrétariat.

Le non-respect par un adhérent du règlement intérieur se verra radié sans dédommagement possible sur décision du conseil d'administration.